



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-124

Portant réglementation de la circulation
piétonne et véhicule
SECTEUR TREMPLIN SAUT A SKI -
LE PRAZ (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Stanislas PERINET (PERINET TP), Secteur tremplin de saut à ski - LE PRAZ (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 12/08/2024 au 13/09/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 12/08/2024 au 13/09/2024, SECTEUR TREMPLIN SAUT A SKI - LE PRAZ (LES CONTAMINES MONTJOIE), pour permettre la réalisation des travaux de terrassement pour la mise en place d'un télécable au niveau du tremplin de saut à skis:

- la circulation piétonne et véhicule est interdite sauf services municipaux si besoin d'intervention d'urgence sur le réservoir des Grassenières
- l'ensemble des itinéraires de randonnées permettant de rejoindre le haut et bas du tremplin de saut à ski seront fermées.

L'accès au chantier se fera par la piste 4x4 depuis les pistes de skis-roues. Il est demandé aux chauffeurs de refermer impérativement la barrière derrière chacun de leurs passages même pour un simple aller-retour.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

l'entreprise PERINET TP

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240814-ARD2024_124-AR



Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et le Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 09/08/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

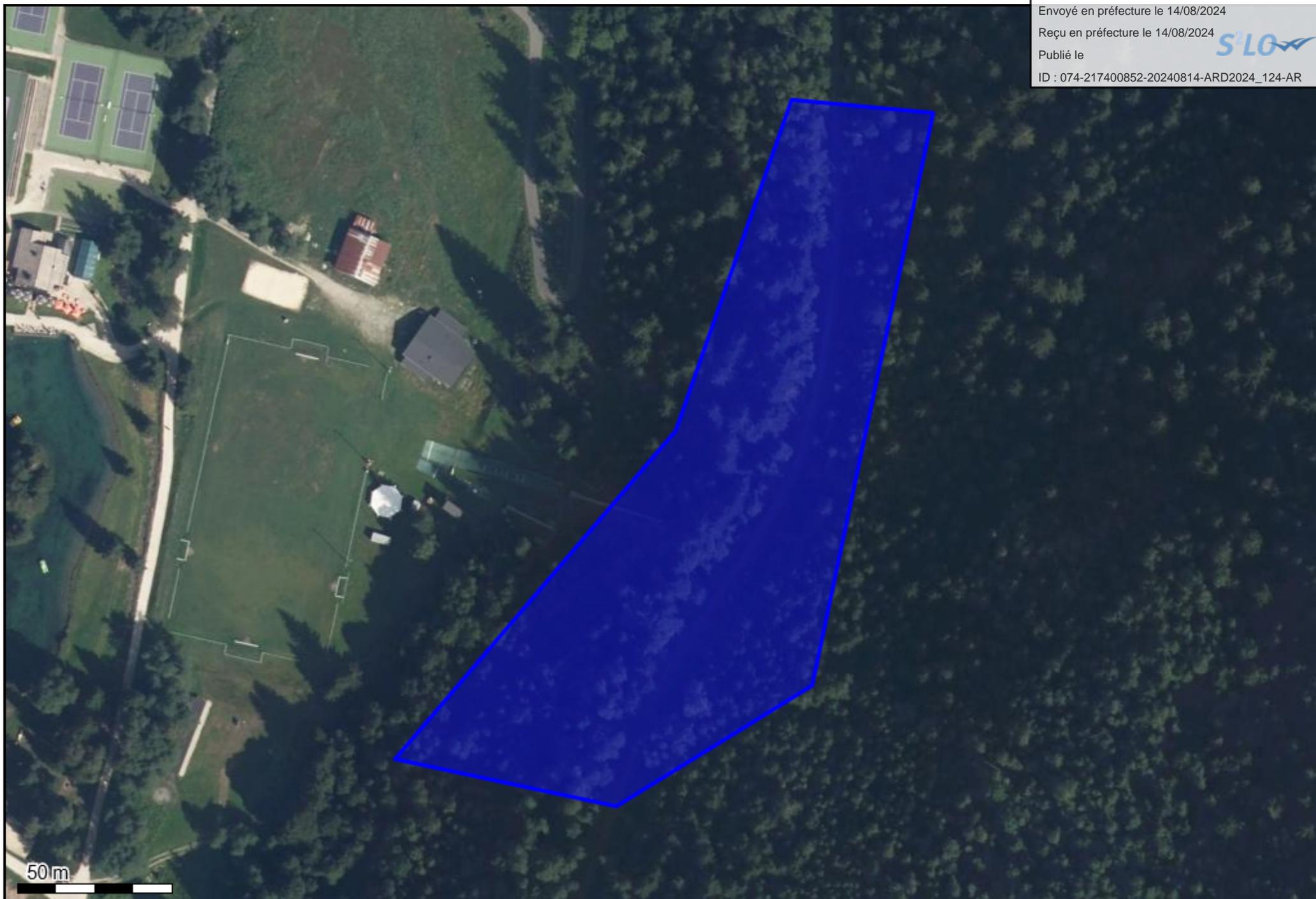
- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240814-ARD2024_124-AR



50 m

(45.802792 6.727112);(45.802754 6.727702);(45.801124 6.727197);(45.800780 6.726382);(45.800914 6.725459);(45.801849 6.726629);(45.802792 6.727112);